



Nombre de membres au Bureau : 19  
 Nombre de membres en fonction : 19  
 Membres présents : 19  
 Membres excusés : 0  
 Membres absents : 0

## COMPTE-RENDU séance BUREAU du Lundi 18 décembre 2017 – 18h00

Sous la présidence de Monsieur Pierre SCHMITT  
 Sur invitation du Président, en date du 11 décembre 2017

NOM	Prénom	Qualité	Présence
SCHMITT	Pierre	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
DIETMANN	Daniel	Vice-président	Présent
NASS	Denis	Vice-Président	Présent
DITNER	Mathieu	Vice-Président	Présent
MURER	Jean-Paul	Vice-Président	Présent
SAHM	Paul	Vice-Président	Présent
GASSMANN	Vincent	Vice-Président	Présent
SUTTER	Bernard	Vice-Président	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Vice-Président	Présent
CHAN-KAM	Laurence	Assesseur	Présente
HEYER	Morand	Assesseur	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Assesseur	Présent
BILGER	Christian	Assesseur	Arrivé à 18h21 durant présentation « intérêt communautaire »
GISSINGER	François	Assesseur	Présent
LAMERE	Jean-Luc	Assesseur	Présent
BOLORONUS	Bernard	Assesseur	Présent
SCHITTLY	Bernard	Assesseur	Présent
GEIGER	Claude	Assesseur	Présent

Sont présents, pour le personnel : Mme Nadia GOURDON, Mr Régis HENGY.

Assiste également pour l'élaboration du compte-rendu : Mme Ludris DE ALMEIDA.

Le Président ouvre la séance à 18h15, en remerciant la présence des membres.  
 Il demande ensuite aux membres l'adjonction d'un point à l'ordre du jour : « intérêt communautaire ».  
 Les membres approuvent l'adjonction de ce point.

*La séance est enregistrée.*

## POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 ADOPTION compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017

Le Président résume les différents points du compte-rendu de la séance du Bureau du 27 novembre 2017, qui a été transmis à tous les Conseiller(e)s.

Le Bureau n'ayant aucune observation, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### AJOUT POINT

#### PRESENTATION « Intérêt communautaire »

Le Président indique aux membres du Bureau qu'il convient de délibérer au prochain Conseil Communautaire ce 21 décembre, de « l'intérêt communautaire ».

Il s'agit d'une part, de se conformer à la loi NOTRe, notamment pour la compétence « voirie », et d'autre part, de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le projet de l'intérêt communautaire a été travaillé avec les services de la Préfecture et le Cabinet d'étude KPMG.

Il procède donc à la présentation du projet aux membres :

#### Définition de l'intérêt communautaire

#### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les cinq groupes de compétences obligatoires suivants :

##### 1. En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

##### Sont d'intérêt communautaire :

- o Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres et cyclables entre les communes membres ;
- o Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales ;
- o Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf ;
- o L'aménagement, l'entretien, l'extension, actions d'animation des lieux d'accueil touristiques appartenant à la Communauté de communes ;
- o Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociées avec l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- o Création et élaboration d'un GERPLAN ;
- o L'élaboration et l'animation d'une charte intercommunale en collaboration avec les structures intercommunales voisines.
- o L'acquisition et l'échange de terrains et d'immeubles nécessaires au développement urbain et économique ; aux équipements collectifs ; à la protection du patrimoine, de la faune et de l'environnement.
- o Les ZAC nouvelles et répertoriées dans le SCOT ou schéma de secteur et qui cumulent les critères suivants:
  - Sont exclusivement à vocation économique et en ce sens ne compte ni habitation ou équipements dédiés à d'autres activités.
  - Répondent aux priorités de développement de la communauté de communes et nécessitent l'exercice de plusieurs compétences intercommunales.
  - Ont une surface minimale de 10 hectares (en cours de vérification)

## 2. En matière de développement économique :

### Pour les actions en matière de développement économique, sont d'intérêt communautaire :

- Les aides à l'installation de pépinières d'entreprises en partenariat avec les institutionnels ;
- La participation à des organismes « d'aide aux entreprises » (type PFIL) ;
- Les opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (FISAC, journée porte ouverte,...) ;
- La participation à des actions pour l'insertion professionnelle (type PAIO) ;
- La création d'ateliers usines relais

Ces actions interviennent dans les conditions prévues aux articles L. 1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

### Pour les actions en faveur du tourisme, sont d'intérêt communautaire :

- La participation à un Office de Tourisme de pôle et aux actions de développement touristique à l'échelle du Sundgau ;
- Les actions de promotion et de communication en faveur des produits du terroir et du patrimoine local.

### **Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

#### **Sont d'intérêt communautaires :**

- Les activités commerciales nouvelles dont la zone de chalandise et le rayonnement couvrent le périmètre intercommunal.
- Les activités commerciales qui ne concurrencent pas d'autres activités commerciales existantes et de même type ou objet commercial sur le périmètre intercommunal.
- Les activités commerciales qui s'installent dans les zones d'activités intercommunales.
- Les activités commerciales et la politique du commerce en lien avec le SRDEII

## II. COMPETENCES OPTIONNELLES :

### 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

#### Sont d'intérêt communautaire :

- L'entretien, l'extension, la gestion du Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach ;
- Les actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public ;
- Le soutien technique, la participation ou la réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique.

### 2. Politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

#### Sont d'intérêt communautaire :

- La location, la gestion, l'entretien des logements dont la Communauté de Communes est propriétaire ;
- L'étude et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

- L'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes ;
- La mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler.
- La gestion de plusieurs logements d'urgence situés sur la commune de SEPPOIS-le-BAS dans un bâtiment propriété de la communauté de communes destinés prioritairement aux personnes défavorisées ou en situation de solliciter l'octroi d'un logement social ou d'un logement à loyer modéré

**3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

**Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :**

- La salle d'activités sportives intercommunale appelée Complexe Omni Sport Evolutif Couvert (COSEC) située à Dannemarie ;
- L'école de musique de la région de Dannemarie

**Seront d'intérêt communautaire** la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs propriétés de la Communauté de Communes.

**4. Action sociale d'intérêt communautaire ;**

- **Petite enfance d'intérêt communautaire :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- *La création, construction l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil suivantes :*
  - *Une halte-garderie crèche située à Dannemarie ;*
  - *Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;*
- *La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion, le fonctionnement d'équipements et structures dédiés à la petite enfance*
- *Toutes les actions inscrites dans le Contrat temps Libre de la Communauté de Communes et le Contrat Enfance sont d'intérêt communautaire.*
- *Toutes les actions inscrites dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin*

- **Périscolaire d'intérêt communautaire :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) par secteur assurant l'accueil périscolaire (secteurs annexés) ;*
- *La restauration scolaire :*
  - *La prise en charge de la gestion du service de restauration scolaire à raison, maximum, d'un restaurant par regroupement scolaire ou commune non membre d'un regroupement, et ne bénéficiant pas d'équipement pouvant répondre à un besoin exprimé ;*  
*L'aide au premier investissement de matériel dans le but de la création de ces services de restaurant scolaire par voie de fonds de concours dans les conditions prévues par les articles correspondants du CGCT*

*Toutes les actions inscrites dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin*

*La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion, le fonctionnement, d'équipements et structures dédiés au périscolaire sur l'ancien secteur de la communauté de communes de la Largue*

⊖ **Action en faveur des personnes âgées :**

*Est d'intérêt communautaire :*

La M.A.R.P.A. de la Largue

*Dans le cadre du contrat de bail qui lie la Communauté de Communes de la Largue à l'association de gestion de la MARPA, la collectivité remplit ses obligations de propriétaire du bâtiment situé au 5 Rue du Château à SEPPOIS-LE-BAS.*

*La Collectivité peut, si nécessaire, abonder au fonctionnement de de cette structure.*

Le Transport à la demande

*Participation aux frais dans le Cadre du Transport à la Demande, Taxi des Aînés.*

**5. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**

Sont d'intérêt communautaire

- Les voiries communales et rues au droit de la dernière maison d'habitation desservant les bâtiments intercommunaux dédiés aux activités sportives, à l'environnement et au tourisme.
- Les voiries concourant à l'optimisation des crues et à la protection des populations au risque d'inondations et pouvant être inscrites dans les différents schémas SLGRI du TRI de l'agglomération mulhousienne.
- Les voiries communales desservant les stations de traitement des eaux résiduelles urbaines
- Les voiries communales desservant principalement les équipements liés à la collecte des déchets verts.
- Les parkings et aires de stationnement existant dédiés aux compétences intercommunales en matière d'environnement (éducation à l'environnement et covoiturage, mobilité et points de recharge..) et activités culturelles d'intérêt communautaire.
- La création et l'aménagement d'itinéraires ou tronçons cyclables interconnectant les communes membres à l'itinéraire cyclable Eurovélo 6 situé sur le territoire communautaire ou en lien avec le schéma départemental d'itinéraires cyclables du Haut-Rhin.

*Au cours de la présentation, les membres échangent les propos qui suivent :*

Mr Daniel DIETMANN : souligne l'importance d'inscrire la problématique « inondations » d'intérêt communautaire.

Il est nécessaire d'installer sur la haute vallée de la Largue un cycle sur l'III, des installations qui permettent d'optimiser les crues, afin de diminuer les risques pour les populations qui se trouvent à l'aval.

Mr Bernard SCHITTLY : demande qu'en est-il de la voirie desservant les EHPAD, MARPA ?

Le Président : cela ne représente pas beaucoup de mètre linéaire.

Mr Denis NASS : trouve décevant que l'Etat impose des critères avec aussi peu de précisions au détriment une fois de plus de la collectivité.

Il propose qu'une réflexion soit également menée en ce qui concerne le covoiturage.

Mr Daniel DIETMANN : trouve très intéressant de rattacher la notion de parking au PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire).

Mr Régis HENGY : conclut que l'intérêt communautaire peut être modifié à tout moment par délibération, il s'agit dans un premier temps de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

## **1.2 PRESENTATION de la Convention avec la Mairie de Seppois-le-Bas au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Président indique que la Commune de Seppois-le-Bas délibère ce soir à ce sujet, la Convention régissant les modalités sera transmise par la suite à la Communauté de Communes.

Il rappelle la situation à savoir la résiliation des locaux de l'ex-CC Largue situé au 1er étage de la Mairie de Seppois-le-Bas.

Afin de conserver un service de proximité aux habitants du secteur, il a été défini avec Mr le Maire la mise à disposition d'un local de permanence au rez-de-chaussée de la Mairie de Seppois-le-Bas.

En effet, suite à un entretien avec le Maire de la Commune, un arrangement a été trouvé afin de ne pas facturer le local de permanence, en rappelant que la location du local au 1er étage de l'ex-CC Largue représentait un montant de 10 000€/an. Sachant que la Communauté de Communes loue également à la Commune de Seppois-le-Bas une surface au sous-sol de la MARPA qui souhaite comme l'Association « les Larguotins » pouvoir disposer d'une partie du local afin de stocker du matériel.

Vu la demande des restos du Cœur au Maire de la Commune qui souhaitent continuer à pouvoir bénéficier du local au sous-sol de la MARPA, le Maire approuve la mise à disposition à titre gracieux du local de permanence au rez-de-chaussée de la Mairie à la Communauté de Communes, au vu des arrangements consentis entre les deux parties.

En concluant que ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire ce 21 décembre.

## POINT 2

## FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

### **2.1 PRESENTATION des enjeux liés à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)**

Le Président informe les membres que Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG effectuera une présentation en Conseil Communautaire ce 21 décembre.

De plus, le Président attend une réponse de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse « M2A », en effet, il s'est rendu à une réunion le samedi 16 décembre dernier avec le Vice-Président, Mr Denis NASS.

Lors de cette rencontre le Président a demandé si un élu pouvait venir présenter leur état d'avancement aux élus de la CCSAL.

La préparation du projet de délibération est en cours pour la FPU, et dans le même temps, le Président demande aux membres leurs avis, s'ils souhaitent que le pacte financier et fiscal figure également dans ce projet de délibération pour le prochain Conseil Communautaire.

Mr Fabien ULMANN : souhaite savoir ce que comportera le pacte financier et fiscal sachant que la Communauté de Communes peut reverser une compensation financière à la Commune qui peut être minorée jusqu'à 20%.

Mr Denis NASS : souligne que la Communauté de Communes ne veut en aucun cas prendre le pouvoir sur les Communes mais au contraire favoriser le développement de la mutualisation et des moyens sur le territoire.

La mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) permettra d'analyser les différentes situations du territoire.

Lors de la réunion avec la M2A le 16 décembre, les élus n'ont pas été réfractaire à l'instauration de la FPU et regrette ce climat de méfiance et de doute sur le territoire de la CCSAL.

Mr Bernard SCHITTLY : répond aux propos de Mr Nass et ne trouve pas qu'il s'agit de méfiance mais plutôt de crainte, en tant qu'élu d'une petite Commune, il voit ces recettes fiscales dégringolées depuis quelques années.

Mr Daniel DIETMANN : rappelle en ce qui concerne le passage en FPU, si le Conseil Communautaire décide de ne pas l'instaurer ce 21 décembre, de toute évidence la Communauté de Communes devra le faire dans les deux ans.

Cependant, la somme ne représentera peut être plus 200 000€.

Mr Jean-Luc LAMERE : ajoute qu'il faudra accentuer la communication à ce sujet envers la population et être cohérent en matière de fiscalité.

Mr Bernard SUTTER : malheureusement, la population va faire l'amalgame entre les recettes de la DGF bonifiée et la dette à couvrir de l'ex-CC Largue.

Mr Vincent GASSMANN : rappelle en ce qui concerne la CLECT que c'est les conseils municipaux des Communes membres qui devront désigner un élu qui y siègera et qu'il faut en souligner l'importance lors du Conseil Communautaire.

Le Président : rajoute qu'effectivement, lors du Conseil Communautaire, si la FPU est approuvée, une délibération devra être prise définissant le nombre de représentants à la CLECT, sachant que d'après la loi, le nombre de représentants est d'au minimum un par Commune.

Mr Fabien ULMANN : précise que le représentant qui sera désigné dans les Communes devra avoir un minimum de compétences en matière de comptabilité/gestion au regard des enjeux s'y rapportant.

Mr Mathieu DITNER : rajoute que l'élu désigné devra également relayer les informations de cette Commission à la Commune.

Mme Nadia GOURDON : le Cabinet d'étude KPMG sera à disposition pour répondre aux Communes sur la constitution de la CLECT et son mode de fonctionnement.

Le Président : des réunions inter-communautaires sont également prévues avec l'ensemble des DGS et élus concernés afin de partager les expériences d'autres Collectivités.

Mr Denis NASS : cite l'exemple de la Communauté de Communes Thann/Cernay qui dispose d'une expérience de 4 ans dans ce domaine.

Le Président : confirme que la rencontre avec le Président de Mulhouse Alsace Agglomération et les Communautés de Communes alentours étaient une très bonne initiative, d'ailleurs une autre réunion similaire est prévue le 10 mars prochain où il s'agira de traiter le pacte financier et fiscal.

Ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire ce 21 décembre.

### POINT 3

## ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

Le Président donne la parole à Mr Daniel DIETMANN, Vice-Président pour la présentation des points qui suivent.

### **3.1. PRESENTATION modification des éléments de facturation secteur Largue**

Mr Daniel DIETMANN remercie le service environnement pour le travail effectué étant donné les éléments de facturation qui ne sont pas identiques à ceux du secteur de La Porte d'Alsace.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il s'agira d'harmoniser la facturation car jusqu'à présent sur le secteur Largue, il y a deux périodes de facturation (une partie du territoire est facturée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin puis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre et l'autre partie du territoire sur une période différente).

Ce système de facturation ne peut plus continuer ainsi étant trop complexe à suivre au quotidien.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la facturation s'établira sur deux périodes sur l'ensemble du territoire, comme suit : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Le service Environnement communiquera aux habitants concernés les changements à venir en début d'année.

De plus, les deux contrats des produits résiduels du secteur Porte d'Alsace et Largue arriveront à échéance en 2021, ce qui permettra au moment venu d'harmoniser l'ensemble.

Des simulations sont actuellement en cours afin de préparer les futurs modes de facturation sachant que les collectes ne sont pas non plus identiques à ceux du secteur Porte d'Alsace (ex. collecte bio-déchets, sacs transparents réunissant tous les plastiques confondus avec les métaux, papiers/cartons).

La Commission Environnement, Evolution durable et transition énergétique se réunira à plusieurs reprises pour en discuter.

Mr Daniel DIETMANN présente ensuite une synthèse récapitulant les organismes qui n'étaient pas facturés jusqu'à présent sur le secteur Largue tels que les Communes/Associations.

A l'issue, le Président demande l'avis des membres du Bureau à savoir s'ils approuvent la facturation des organismes suivants : Communes/Associations (ex. MARPA, Larguotins, Restos du Cœur, EHPAD, etc...) sur le secteur Largue, étant donné que sur le territoire de la Porte d'Alsace la facturation est déjà appliquée.

Les membres du Bureau émettent à l'unanimité un avis favorable.

Ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire ce 21 décembre.

### **3.2. Centrale solaire : PROPOSITION de l'opérateur**

Mr Daniel DIETMANN expose aux membres les deux propositions, à savoir SUN-in-France et TRYBA Energy

Tout en soulignant que SUN-in-France est un bureau d'étude et que TRYBA Energy est une entreprise commerciale ayant l'avantage d'être bien implantée sur le territoire.

Il y a très peu de différences tarifaires entre les deux propositions.

Cependant, étant un investissement à long terme, personnellement il souhaite que soit privilégié l'entreprise alsacienne implantée sur le territoire, soit TRYBA Energy.

A l'issue, le Président demande l'avis des membres du Bureau à savoir s'ils approuvent le choix de l'opérateur TRYBA Energy.

Les membres du Bureau émettent à l'unanimité un avis favorable.

Ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire ce 21 décembre.

### **3.3. DESIGNATION délégués titulaires et suppléants Collège GEMAPI Epave de la Largue**

Le Président indique qu'il s'agit de désigner des représentants de la Communauté de Communes au Collège « GEMAPI », tout en soulignant que les élus ainsi désignés ne pourront dans ce cas être représentant au titre de leurs Communes à l'EPAGE Largue.

Un mail a été transmis à tous les Conseiller(e)s à ce sujet, sachant qu'il faut désigner 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants, le Président demande aux membres du Bureau des volontaires.

Au fur et à mesure, des membres du Bureau se portent candidats.

A l'issue, le Président propose de compléter les désignations au Conseil Communautaire du 21 décembre, qui devra faire l'objet d'une délibération.

## **POINT 4 AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire**

### **4.1. PRESENTATION Convention d'Occupation Temporaire (COT) – Relais Nautique**

Le Président rappelle la situation aux membres concernant la Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre les Voies Navigables de France et la Communauté de Communes qui arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Les Voies Navigables de France n'ayant pas tous les éléments pour faire un point de la situation, ils proposent d'étendre la Convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce point fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire ce 21 décembre.

## **POINT 5 RH/MUTUALISATION**

Le Président donne la parole à Mr Fabien ULMANN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour la présentation des deux points suivants.

### **5.1. POINT sur les élections professionnelles**

Mr Fabien ULMANN informe les membres qu'il n'y a pas eu de liste de candidature du Personnel.

Un tirage au sort a donc eu lieu le 28 novembre dernier, en laissant un délai de réflexion aux agents concernés.

Il présente donc la liste du Collège des représentants du Personnel au CT et CHSCT comme suit :

**Représentants du personnel, désignés sur la base du volontariat après tirage au sort.**

<b>Comité technique</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
UHL Julien	GUERRE Karin
CARDONE Marina	BOEHM Mélanie
ATA Téva	BAUR Josiane
CAMBAZARD Thierry	DUBOURG Séverine
<b>Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
UHL Julien	BAUR Josiane
CARDONE Marina	DUBOURG Séverine
CAMBAZARD Thierry	SCHNOEBELEN Sandra
BOEHM Mélanie	MACIAS DETOUX Sandrine

Puis poursuit par les Représentants de la collectivité, qui sera soumis au vote des élus du Conseil Communautaire ce 21 décembre :

**Représentants de la collectivité**  
propositions soumises au vote des élus du Conseil Communautaire

Comité Technique	
Titulaires	Suppléants
SCHMITT Pierre	SCHNOEBELEN Jean-Marie
ULMANN Fabien	GENTZBITTEL Claude
JUD Claude	SUTTER Bernard
BILGER Christian	
Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	
Titulaires	Suppléants
SCHMITT Pierre	SCHNOEBELEN Jean-Marie
ULMANN Fabien	GENTZBITTEL Claude
JUD Claude	SUTTER Bernard
BILGER Christian	

## **5.2. POINT sur ouvertures de poste assainissement – 6 postes**

Mr Fabien ULMANN présente les ouvertures de poste concernées s'agissant notamment de la reprise du Personnel en Assainissement :

Grade	Poste	Temps de travail (en ETP)	Motif
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Gestionnaire administratif	1	Reprise du personnel du SIA
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	Reprise du personnel du SIA
Technicien territorial	Agent d'exploitation des STEP	1	Reprise du personnel du SIA
Adjoint technique	Agent d'exploitation des STEP	0,5	Reprise du personnel de Montreux-veux
Adjoint technique	Agent d'exploitation des STEP	1	Création de poste sur le territoire de la CCSAL, pour former un binôme avec l'agent d'exploitation déjà présent
Technicien territorial	Technicien en assainissement	1	Création de poste en appui technique du responsable de pôle, afin d'adapter le dimensionnement du service à la reprise de la compétence assainissement par la collectivité

## **POINT 6**

### **ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION**

#### **6.1. PRESENTATION avenant Taxi des aînés**

Le Président donne la parole à Mr Paul SAHM, Vice-Président, afin qu'il expose la situation aux membres.

Mr Paul SAHM indique que la Commission se réunira ce 20 décembre à ce sujet et qu'il s'agit de prolonger la convention par avenant jusqu'au 31 mars 2018.

Le Président rajoute qu'une réflexion est actuellement en cours sur le devenir de ce service.

Ce point fera également l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire ce 21 décembre.

## **POINT 7**

### **EAU/ASSAINISSEMENT**

#### **7.1. POINT sur le TRANSFERT de compétence « Assainissement »**

Le Président informe les membres qu'il reçoit Mr Jean-Michel COCHET du Cabinet d'étude KPMG ce 20 décembre durant la journée et le 21 décembre dans l'après-midi.

La Commission « Assainissement » devra se réunir avant le Conseil Communautaire prévu en janvier 2018.

**POINT 8****INFORMATIONS & DIVERS****8.1 Dates prochaines réunions**

Le Président informe les membres des prochaines réunions :

- **BUREAU** : LUNDI 15 janvier 2018 à 18 heures au Siège de la Communauté de Communes
- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : JEUDI 18 janvier 2018 à 19 heures à SEPPOIS-le-HAUT

**8.2 Point sur réunion Producteurs « Cœur Paysan »**

Mr Denis NASS souhaite informer les membres du rendu de la réunion qui s'est tenue avec les producteurs « Cœur Paysan » et à laquelle il était présent.

La Commune devra investir 880 000€, afin que le magasin puisse s'installer sur le site « Peugeot MTC » à Dannemarie.

Une location de 60 000€/an sera donc demandée en contrepartie aux producteurs.

Les agriculteurs devront quant à eux investir 450 000€ pour aménager le magasin.

Les producteurs devront effectuer un chiffre d'affaires de 2M€/an pour rentabiliser leurs commerces.

Mr Denis NASS indique qu'il est assez surpris des réactions des producteurs au cours de la réunion qui estiment que ce n'est pas un problème.

En soulignant que le producteur « Cœur Paysan » a déjà un magasin à Colmar.

**8.3 Véhicule « Assainissement » Montreux-Vieux**

Le Président indique que la Commune de Montreux-Vieux a délibéré pour le transfert du véhicule liée à l'assainissement, afin que la Communauté de Communes en fasse l'acquisition pour un montant de 2 974€ - 20% soit environ 2 600€.

Le véhicule détient 60 000km et date du 09 novembre 2007 soit 10 ans.

Le contrôle technique a été effectué par la Communes le 04 décembre 2017.

L'assurance de ce véhicule sera résiliée par la Commune au 31 décembre 2017.

**8.4 Convocations « Bureau/Conseil »**

Le Président informe les membres de la demande d'un élu concernant les envois des convocations aux séances du Bureau et du Conseil Communautaire, afin de les transmettre dorénavant par courriel.

Le Président demande aux membres du Bureau leurs avis.

A l'unanimité, les membres du Bureau émettent un avis favorable.

Au préalable et afin de s'assurer de la législation en la matière, le Président indique qu'une demande sera adressée à la Préfecture.

*L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Président lève la séance à 21h45.*

DANNEMARIE, le 08 janvier 2018  
Signé : Pierre SCHMITT, Président